

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AU CONFLIT SOCIAL DE LA S.N.C.M.**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme ALIBERTINI Rose
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
Mme NATALI Anne-Marie à M. FELICIAGGI Robert
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme RICCI Annie à Mme ANGELI Corinne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique



Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI J-Martin
Mme SCIARETTI Véronique à M. BIANCUCCI Jean
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme MOZZICONACCI Madeleine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le très net durcissement du conflit social de la SNCM et les répercussions qu'il génère sur le trafic maritime, les activités et la vie quotidienne de la population,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

En préalable, **RENOUVELLE** sa motion demandant l'arrêt des poursuites engagées contre les syndicalistes de la SNCM, ainsi que la mise en liberté de ceux actuellement détenus,

DEMANDE la reprise immédiate des négociations autour du projet d'entreprise,

SOUHAITE que l'Etat tienne les représentants des différentes collectivités territoriales concernées informés en permanence de l'évolution du dossier,

CONSIDERE que le projet d'entreprise, tel qu'il est actuellement configuré, ne convient pas en l'état, notamment au regard de la pérennité de la compagnie ».

ARTICLE 2 :

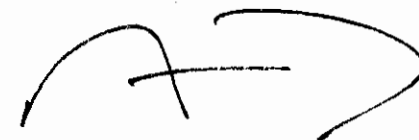
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

